# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi CS janvier 2016 - 01/2016

L'an deux mille seize et le vendredi 08 janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel CLEMENT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Convocation en date du 30 décembre 2015.

Etaient présents : CLEMENT/PARRA/BEUVE/CLUZAN/KRASKER/MILHE

POUTINGON/BELTRAN/MADELAINE/MINE/PLANES/MUNOZ

Absents excusés: AMOUROUX/BARENNE/FOURCADE/DI BATTISTA

Absents non excusés : /

Procuration: BARENNE à CLEMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARRA a été désigné secrétaire assisté de Mme TREBAOL secrétaire

générale.

Conseillers municipaux en exercice: 15

Présents : 11 Procurations : 1 Votants : 12

### DELIBERATION N° D1/S01/216

OBJET : Décisions modificatives - exercice 2015

Monsieur le Président expose qu'en l'absence de Mr le Maire les dernières décisions n'ont pas pu être prises en temps voulu. Il donne connaissance des propositions de modifications :

#### Section de Fonctionnement:

Chap	Art.	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	3 100,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 800,00
012	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	700,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 700,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 200,00
012	64162	Emplois d'avenir	5 100,00
012	6413	Personnel non titulaire	4 400,00
			22 000,00
Chap	Art.	Objet	Montant
77	7788	Produits exceptionnels divers	11 000,00
013	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		11 000,00
			22 000,00

#### Section d'investissement :

Chap	Art.	Op	Objet	Montant
23	2313	180	Constructions	880,00
Chap	Art.	Op	Objet	Montant
21	2151	154	Réseaux de voirie	-880,00

Il demande au conseil municipal de se prononcer

<u>Vote</u>: contre ... abstention ... pour : UNANIMITE.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi C8 janvier 2016 - 01/2016

DELIBERATION N° D2/S01/2016

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Fourcade a rejoint la séance.

Présents : 12 Procurations : 1 Votants : 13

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 1 180 412,59 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

289 201.08 € (< 24.5% × 1 180 412.59).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Renouvellement Eclairage Public
Espaces Verts
Nouveau Lotissement
Hôtel de Ville
Bâtiment Mairie
5 600 € (art. 2128 op.168)
7 600 € (art. 2031 op. 179)
5 280 € (art. 2313 op 180)
14 000 € (art.2113 op 181)

- Construction nouvelle école 36 200 € (art.2313 op. 202)

Total 70 680 €

Il demande que conseil municipal de se prononcer <u>Vote</u>: contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

La séance est le à 19 h 30. Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Michel CLEMENT.